

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT (CHIEN OU CHAT) ?

RAPPEL DE LA LOI TOUT ANIMAL, CHIEN OU CHAT, DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ

1

**CONTACTEZ LA MAIRIE OU
LA POLICE MUNICIPALE DE
LA COMMUNE OÙ VOUS AVEZ
TROUVÉ L'ANIMAL**



2

Après accord de la mairie :

- Vous l'amenez à la fourrière animale du Haut-Bugey → la mairie contacte la fourrière au préalable
- OU** • La commune se charge de l'amener à la fourrière
- OU** • La fourrière se déplace sur demande de la mairie



3

L'ANIMAL EST IDENTIFIÉ

**La fourrière contacte le propriétaire
qui devra récupérer son animal après
paiement des frais.**



3

L'ANIMAL N'EST PAS IDENTIFIÉ

**Il sera placé au refuge du Haut-Bugey pour
une adoption
(Après un délai de 8 jours ouvrés, si l'éventuel
propriétaire n'est pas venu le récupérer)**



POUR LES ANIMAUX BLESSÉS OU DÉCÉDÉS

**Ils doivent être amenés directement chez un vétérinaire après accord de la commune.
Aucun animal blessé ne sera pris en charge par la fourrière directement.**



FOURRIÈRE ANIMALE DU HAUT-BUGEY

Rue Belmont 01100 Oyonnax
06 33 48 06 21

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h
Dimanche : 8h30-13h